

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUINZIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION, 1130^e

SÉANCE

Mercredi 5 avril 1961,
à 11 h 5

New York

SOMMAIRE

	Page
Point 46 de l'ordre du jour :	
Diffusion, dans les territoires sous tutelle, d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle : rapport du Secrétaire général (suite)	228
Demandes d'audience (suite)	
Demandes concernant le point 13 de l'ordre du jour (Rapport du Conseil de tutelle) (suite).....	228
Point 45 de l'ordre du jour :	
Question de l'avenir du Ruanda-Urundi (suite)	
Audition de pétitionnaires (suite).....	228

Président : M. Adnan M. PACHACHI (Irak).

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Diffusion, dans les territoires sous tutelle, d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle : rapport du Secrétaire général (A/4542, A/C.4/478, A/C.4/L.673/Rev.2) [suite]

M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) fait savoir que la délégation argentine, si elle avait été en mesure de voter, à la séance précédente, se serait prononcée en faveur du projet de résolution A/C.4/L.673/Rev.2.

Demandes d'audience [suite]

DEMANDES CONCERNANT LE POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR (RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE) [A/C.4/469/ADD.7] (suite)

2. Le PRÉSIDENT propose, en l'absence d'objections, qu'il soit fait droit à la demande d'audience, concernant le Cameroun sous administration du Royaume-Uni, soumise par MM. Kingué et Ouandié (A/C.4/469/Add.7).

Il en est ainsi décidé.

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de l'avenir du Ruanda-Urundi (A/4689 à A/4692, A/4694, A/4706 et Add.1, A/C.4/471, A/C.4/476, A/C.4/477) [suite]

AUDITION DE PÉTITIONNAIRES (suite)

Sur l'invitation du Président, MM. Urbain Bandy, Martin Barajegetera, Pascal Bigirindavyi, Joseph Birolé, Jean Kigoma et Laurent Nzeyimana, représentants du Front commun, M. Pierre Ngunzu, représentant du parti Hutu, Tutsi et Twa (HTT),

M. Bernard Niyirikana, représentant de l'Union pour la promotion des Hutu (UPROHUTU) et MM. Apollinaire Siniremera et Thadée Siruyumunsi, représentants du parti Unité et progrès national (UPRONA) prennent place à la table de la Commission.

3. M. NIYIRIKANA (Union pour la promotion des Hutu¹) : Comme il m'est fait honneur de présenter en ce jour ma pétition devant l'organisme international dont vous êtes les dignes représentants, je me permets très respectueusement de vous faire en premier lieu lecture d'une pétition adressée au Président de l'Assemblée générale, qui m'a été confiée par les étudiants nationalistes du Ruanda-Urundi, qui malheureusement ne peuvent se présenter personnellement. Voici le texte de leur pétition :

L'actuelle session de l'Assemblée générale de l'ONU constitue un dernier espoir pour les populations du Rwanda-Burundi. Sa jeunesse, dont nous sommes les porte-parole, attend de vous des décisions énergiques contre les manœuvres savamment orchestrées par le Gouvernement belge dans notre pays au cours des 14 derniers mois.

Nous nous élevons violemment contre les dernières mesures prises dans notre pays en violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa session de décembre 1960, résolutions au sujet desquelles nous exigeons une exécution intégrale et inconditionnelle.

Dans la crise qu'a connue et que connaît encore le Rwanda-Burundi, comme d'ailleurs dans la crise congolaise, la mauvaise foi constante dont les dirigeants belges ont fait preuve n'échappe à personne. En ce qui concerne le Rwanda-Burundi, il nous suffit de rappeler l'organisation et le déroulement des élections communales malgré les avis sages émis par la Mission d'enquête des Nations Unies qui visita le pays en février 1960 — l'installation d'une prétendue République rwandaise souveraine et sous tutelle (sic) — l'installation d'un gouvernement des marionnettes au Burundi — le maintien de l'occupation militaire verbalement levée — bref la non-exécution délibérée de toutes les recommandations émises à diverses reprises par l'ONU, notamment les résolutions prises par l'Assemblée générale de l'ONU au cours de sa dernière session. Nous ne parlerons pas du Congo, où les faits vous étant suffisamment connus, les manœuvres de tout genre vous empêchent d'y résoudre l'un des plus graves problèmes qui menacent aujourd'hui la paix mondiale.

L'ONU peut-elle faire une distinction entre la funeste inspiration délibérément conçue par un gouvernement dans l'aggravation de la crise congolaise et le comportement néfaste de ce même gouvernement dans le Territoire sous tutelle du Rwanda-Burundi?

L'ONU peut-elle tolérer passivement qu'un gouvernement foule aux pieds les principes sacrés de la Charte des Nations Unies ainsi que les accords de tutelle auxquels pourtant la nation belge a librement souscrit?

L'ONU peut-elle sous-estimer la réaction légitime du peuple belge qui vient de mettre fin au mandat de ce « gouvernement de malheur » comme cela s'appelle en Belgique?

¹ Conformément à la décision prise par la Quatrième Commission à sa 1117^e séance (voir A/C.4/SR.1117, par. 28), le texte de cette déclaration est reproduit *in extenso*.

L'ONU peut-elle admettre et consolider les actions néfastes et criminelles d'un gouvernement dont une mauvaise foi délibérée et constante dans une politique africaine abrégée de deux années le mandat constitutionnel?

Non ! et franchement non !

Dans notre pays, les faits se sont aggravés de telle manière, le climat s'est détérioré de telle sorte qu'il est absolument impossible à la Belgique seule de redresser la situation. Une voie de justice susceptible d'y porter remède l'obligerait à contrarier publiquement une indigne attitude qu'elle essaie de défendre depuis plus d'un an dans le Territoire sous tutelle, et porterait, croit-on, un coup à son prestige international. Curieuse conception des dirigeants qui ne font qu'enfoncer davantage le crédit déjà sérieusement entamé d'une nation pourtant honnête et antimilitariste !

Nous croyons que seule l'Organisation des Nations Unies doit prendre des mesures qui s'imposent si elle veut nous éviter le pire. Et à ce propos, parlant du Rwanda-Burundi, M. Kronacker, président de la Chambre des représentants de Belgique, vient de communiquer à la presse une déclaration dont voici quelques extraits :

« ... Mais ce que le public ne sait pas et qu'il faut qu'il sache, c'est que de l'avis de notre administration et de l'avis de nos colous, nous sommes engagés dans une voie où nous allons tout droit à une catastrophe pire que celle que nous avons vécue au Congo. Nous risquons non seulement notre responsabilité comme puissance tutélaire, mais une fois de plus notre réputation... »

Et M. Kronacker poursuit en ces termes : « Nous devons dire à l'ONU... »

« Nous acceptons que vous nous envoyiez tous les observateurs que vous désirez mais tant que nous détiendrons le mandat c'est nous qui déciderons des mesures à prendre. Si vous n'êtes pas d'accord sur cette façon de voir, nous mettons immédiatement le mandat à votre disposition. »

Étrange manière de voir les choses ! Après avoir reconnu leurs erreurs dans le Territoire sous tutelle du Rwanda-Burundi, les dirigeants belges seraient désireux d'y disposer des pleins pouvoirs ?

Seule, nous le répétons, l'ONU est encore capable d'aider nos populations à trouver des remèdes appropriés aux chaos qu'elles connaissent aujourd'hui. En conséquence, nous proposons à l'Organisation des Nations Unies les mesures suivantes :

1. Que soient respectées et intégralement appliquées les résolutions prises au sujet du Rwanda-Burundi par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa dernière session ;

2. Le remplacement immédiat, intégral et inconditionnel de toutes les troupes belges stationnées au Rwanda-Burundi par les forces des Nations Unies recrutées dans les pays africains. Un maximum de 1.500 soldats suffiraient largement à cette tâche ;

3. Le désarmement général et complet de toutes les bandes armées du parti politique PARMEHUTU, en formation depuis le mois de juillet 1960 ;

4. La révocation et le remplacement immédiats du résident général J. P. Harroy et de toute sa clique. Ce haut représentant de la Belgique qui veut faire du « Ruanda-Urundi le pion de l'Occident » en Afrique, comme il vient de le déclarer à un hebdomadaire bruxellois, est le principal artisan des complots génocides qui ensanglantent notre patrie depuis bientôt 15 mois. Le remplacement des autres fonctionnaires par des jeunes cadres belges devrait s'opérer sur indication des Bami, auxquels nous reconnaissons encore la légitime légalité. En effet, la réforme de nos institutions ne pourra se réaliser valablement que par des représentants véritables de nos populations ;

5. Que soit formée immédiatement une commission des Nations Unies, composée d'hommes politiques des pays indépendants d'Afrique et nanti des pouvoirs réels d'autorité et de décision, chargée d'assurer, conjointement avec la puissance tutélaire, l'administration du Rwanda-Burundi jusqu'à la mise sur pied d'un exécutif issu des élections libres et démocratiques dans nos deux pays ;

6. Qu'en attendant les résultats électoraux, soit créée au Rwanda et au Burundi une commission mixte où seront représentés à parts égales tous les partis politiques. Cette commission mixte suivrait l'organisation et le déroulement des élections législatives et garantirait aux différents partis l'honnêteté des opérations ;

7. Que cette commission politique des Nations Unies dont il est question ci-dessus assure provisoirement *seule* l'administration du Rwanda-Burundi et que soit levée la tutelle de la Belgique dans le cas où celle-ci se refuse à un tel compromis. Les cadres belges que no viserait pas le deuxième alinéa de la présente pétition (et ce sont les plus nombreux) pourraient être maintenus en place comme fonctionnaires de l'ONU.

Nous pensons, Monsieur le Président, que ces diverses propositions, qui nous paraissent correspondre au rôle primordial de justice et d'équité que les Nations Unies doivent assumer dans le monde en général et dans les pays sous tutelle en particulier, doivent être prises en considération par la présente session de l'Assemblée générale. Sinon, il sera trop tard. Oui, il sera trop tard, car au rythme avec lequel les choses se précipitent, en moins d'une année nous serons sous l'occupation militaire non seulement de la Belgique, mais aussi de la République fédérale d'Allemagne avec laquelle nos fameux dirigeants actuels auraient déjà engagé des pourparlers secrets en vue de la conclusion d'un accord militaire. Oui, bientôt on nous dira qu'à la demande des gouvernements fantoches du Rwanda et du Burundi, le cœur de l'Afrique est devenu une base militaire étrangère. Ce n'est sans doute une menace pour personne. Ce sera simplement le « pion de l'Occident » en Afrique, pion avec lequel M. J. P. Harroy croit pouvoir « gagner toutes les parties ». D'ailleurs le fait que dans leurs tournées africaines les délégations des gouvernements fantoches du Rwanda et du Burundi commencent par la Province congolaise du Katanga ne cache pas aux observateurs des complots qui se trament à ce sujet. Nous n'ignorons pas les plans qui visent à créer une fédération Katanga-Rwanda-Burundi. D'ailleurs un hebdomadaire bruxellois vient de nous le confirmer, en rapportant les affirmations de M. Cimpaye, Premier Ministre du Burundi. N'est-ce pas là le début d'un vaste ensemble qui comprendrait aussi dans un proche avenir l'Union sud-africaine et l'actuelle confédération Rhodésie-Nyassaland ? En tout cas l'idée n'est pas nouvelle et c'est sans doute de cette manière que M. Harroy, avec le Rwanda-Burundi comme pion, entend gagner toutes les parties.

Nous demandons que la présente pétition soit distribuée à toutes les délégations de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que toutes celles que nous avons remises aux différentes Commissions de l'ONU que nous avons eu l'occasion de rencontrer, notamment à la Commission d'observateurs que présidait M. Dorsville lors du colloque d'Ostende en janvier dernier. La teneur de tous ces documents est plus que jamais d'actualité.

Enfin, pour le règlement équitable des problèmes du Rwanda-Burundi en particulier et des problèmes africains en général, nous terminons en lançant un vibrant appel à toutes les nations dont la bonne volonté s'insère dans le cadre d'une coexistence pacifique des peuples, et tout spécialement en exhortant les puissances occidentales à s'efforcer d'appliquer une décolonisation loyale sans laquelle notre reconnaissance ne serait plus engagée, pour tout ce qui nous unit et que nous leur devons.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'expression de nos sentiments de très haute considération.

LES ÉTUDIANTS NATIONALISTES DU RWANDA-BURUNDI EN BELGIQUE

BARUNDI :

Liège :

NIMUBONA Lorgion
NKURIKIYE Ferdinand
BARANYANKA Charles L.
NTAHORUBAZA Patrice
NDABAKWAJE Libère

Louvain :

NICAYENZI Zéoo
RURAMUSURA Henri

<i>Bruxelles :</i>	KABAGEMA RUHEZAMINIGO André
<i>BANYARWANDA :</i>	
<i>Liège :</i>	RUTAGENGWA Oswald KALISA Athanase SEBUSERUKA Didace
<i>Lowain</i>	KATARAYIHA Gaëtan

POUR LES ÉTUDIANTS DE FRANCE :

(Signé) M. et Mme BISIZI Claudien. »

4. J'aborde sans attendre le plus fort du sujet de ma pétition, en partie en tant qu'indépendant, avec la nuance que je représente le parti pour la promotion des Bahutu et Batutsi du Burundi non favorisés par la fortune. En abrégé : « UPROHUTU ».

5. Je m'insurge hautement contre la Commission aux affaires extérieures, dûment déléguée par l'illégal gouvernement intérimaire du Burundi auprès du Marché commun, sous la présidence de M. Biroli Joseph.

6. Pourquoi cette opposition de ma part? Premièrement, parce que cette Commission se compose de fonctionnaires qui, conseillés par Bruxelles, se sont constitués pétitionnaires et sont certainement ici présents pour défendre la thèse belge que cette digne nationalité n'oserait soutenir officiellement sans éveiller le remous de sa politique néfaste en Afrique.

7. Deuxièmement, parce que cette délégation pro-belge se prévaut de représenter le Front commun démocrate populaire du Burundi, front fondamentalement inexistant. J'en donne les preuves. Ce front commun vraisemblable a été créé dans les circonstances suivantes : l'action hostile menée par l'Administration tutélaire contre l'UPRONA, premier parti nationaliste né au Burundi, a occasionné la multiplicité de partis politiques chez nous, en ce sens que nos jeunes et inexpérimentés leaders politiques voulaient travailler dans la ligne de conduite tracée par l'Administration, en vue d'éviter toute répression. Ce fut alors la création :

a) Du Parti du peuple (PP) sous le haut conseil de M. Maus, ancien missionnaire des Jésuites qui, connaissant le pays, ayant trempé dans la question hutu-tutsi au Ruanda (voir rapport de la mission de visite [T/1538]), constatant que le parti naissant en premier lieu (UPRONA) avait à sa tête la presque totalité des anciens féodaux, voulut en tout optimisme, pensé-je, ranimer le sentiment de la masse.

b) Du Parti démocrate chrétien (PDC) [initialement PDB ou parti de la famille des Batare], en jalouse réplique contre la majorité féodale « de la famille des bezi » qui au pouvoir exclusif aurait opprimé sa rivale « tare ».

8. Contrairement à l'action anticolonialiste de l'UPRONA, le PDC joua la carte de la Tutelle, ce qui lui attira le bénéfice de toutes les faveurs tant administratives que financières de celle-là. Sûr de lui-même et secondé par la force de la puissance tutélaire, le PDC mena dans les meilleures conditions sa campagne aux élections communales après s'être attiré les partis dits « petits » pour la formation du Front commun fantoche dont je prouve l'inexistence.

9. Comment et pourquoi, me demanderez-vous, ces petits partis, répétons-le pour dit, s'allièrent-ils au PDC? La crainte de l'oppression de la tutelle, la promesse formelle et réitérée sur l'honneur de M. Ntidendereza de les financer par le produit des démarches qu'il avait prises à l'étranger lors du premier colloque de Bruxelles, ont joué le plus grand rôle dans cette détermination.

10. Croyez-moi, Messieurs, cette vérité ne peut m'être contestée en tant qu'ancien Secrétaire permanent dudit Front commun. J'ajoute que j'ai accepté le secrétariat général du PDC, et celui du Front commun dans l'optique de connaître la vérité que je mets devant vos yeux aujourd'hui pour la libération de mon peuple trompé, du double colonialisme belge et PDC. Le fait le plus frappant est que les statuts furent rédigés et présentés pour signature par M. Ntidendereza, sans discussions, sans consultation ni avis préalables de ces petits partis. Les promesses répétées de financement ont eu leur plein effet. Par contre, l'argent promis n'est jamais rentré que dans les poches affamées des pédécistes « tare », dont M. Biroli et Ntidendereza (son frère de lait); une voiture Opel fut offerte par ce dernier à M. Baribwegure Joachim, alors président du parti du peuple, pour acheter sa collaboration et son silence; une Volkswagen à M. Mouziyonja Pascal alors président du parti satellite du PP : Parti pour l'émancipation populaire : (PEP). Ce même monsieur, hier raciste achamé, est aujourd'hui enterré sous le silence de la corruption pédéciste.

11. Troisièmement, je m'insurge contre cette délégation parce que si même elle pouvait être viable, ce serait à cause du bouclier hutu-tutsi, présenté aux yeux du monde libre dans la personne de MM. Bandyia Urbain, Barancegetera Martin, Nzeyimana Laurent. Ceux-ci représentent au moins différentes opinions politiques et même secondairement ethniques, car les 95 pour 100 de la population du Burundi ne peuvent être passés sous silence.

12. Mais avez-vous déjà constaté que MM. Biroli et Kigoma, de la même délégation, sont frères germains? Que le troisième, M. Bigirindavyi Pascal, de la même famille « tare », est frère par alliance? La moitié de cette délégation sort d'une même maison, Messieurs. Dès lors, où pouvez-vous encore trouver une représentation valable? Oh pouvez-vous encore remarquer le fard de démocratie dont Biroli se peint devant l'opinion internationale? Ne voyez-vous pas plutôt que la Belgique joue un grand rôle dans cette combine par ses agents de l'Administration d'Afrique? J'en appelle à votre très bonne réflexion et vous en remercie, Messieurs.

13. En deuxième lieu je proteste contre le colonialisme des anciennes autorités coutumières soutenues par la tutelle. Cette façon dont M. Biroli prétend défendre la politique partisane belge au Ruanda-Urundi, et particulièrement au Burundi, constitue une dérogation et une atteinte graves aux règles démocratiques. Les partis populaires et nationalistes du Burundi, dont l'UPROHUTU dont je suis deuxième vice-président général et représentant supérieur à l'étranger, s'indignent devant cette comédie, signe manifeste d'un pouvoir oligarchique

demeuré intouché et qui se raffermirait aujourd'hui pour laisser peser sur la masse la plus humiliante des dictatures que le Burundi ait connues.

14. Sommes-nous encore au temps des privilèges? Luttons-nous contre le colonialisme pour avantager ceux qui étaient déjà profiteurs de ce régime honteux et dépassé? Qu'en pense le distingué représentant de la Belgique? Faut-il lui accorder le droit d'aliénation administrative qu'il a toujours réclamé? Non et mille fois non.

15. Je cite cette phrase d'un représentant de la Belgique: « Nous démocratiserons envers et contre tout! » Ces paroles qui résonnent encore dans vos oreilles s'avèrent aujourd'hui ridicules et grotesques. La preuve la plus éclatante en est que trois membres sur six de la fausse délégation sont issus d'une et même famille tel que décrit ci-dessus. Oui, c'est incroyable. Les a-t-on choisis en raison de leurs qualifications spéciales plutôt que mes frères qui croupissent dans l'oubli? Ou, au contraire, sont-ils ici pour défendre, tel que je le disais ci-dessus, une thèse que le Gouvernement belge n'ose pas soutenir officiellement? La dernière hypothèse me paraît plus que probable.

16. Nations libres, éprises de la libération des peuples colonisés, aidez-nous à dénoncer le caractère partisan sinon arbitraire de cette fausse délégation. Elle met en effet en relief la menace qui pèse sur nos cœurs: « Les abus du pouvoir des maîtres de demain » Mais que la déclaration suivante leur serve d'avertissement: « Le peuple murundi a attendu dans le calme, celui-ci se détériore et les coupables ne manqueront pas d'être châtiés. »

17. Harcelées par des mouvements progressistes, réprouvées par l'unanimité de l'opinion publique, les anciennes autorités coutumières se retirèrent de la scène politique non sans avoir tenté de rattraper et de maintenir le pouvoir qui s'échappait de leurs mains chargées de crimes. C'est ainsi qu'une partie se reclassa et cette délégation même que je conteste se compose d'un échantillon de l'ancien régime qui hélas, je le constate avec amertume, renaît de ses cendres comme l'animal mythologique. Qui a permis cette résurrection? Le pouvoir occupant porté sans conteste une lourde responsabilité. Au lieu de les déposer purement et simplement, le Gouvernement belge crut devoir les récompenser en leur octroyant des pensions grassement payées, c'est dire que ces Messieurs, qu'ils aient ou non atteint le plafond exigé des bénéficiaires de pensions, qu'ils soient âgés de 25 ou de 56 ans, touchent encore 100 pour 100 de leur ancien traitement, sans parler des cumuls et autres gratifications bien connus dans les milieux de corruption de Kitega, Kayanza et Usumbura. Ainsi notre gouvernement, ou plutôt notre pays, où le revenu annuel individuel n'excède pas 4.000 fr. belges, se permet le luxe d'entretenir des milliers de gens sans rendement, que je peux qualifier de bouches inutiles. L'existence d'un corps para-gouvernemental, doté de tous les atouts pour s'allier quelques sinistres individus cupides par les voies classiques de corruptions, constitue un facteur non négligeable. Ces émissaires de malheur parcoururent le pays, répandant de faux bruits, jetant la confusion et l'effroi dans toute la population. Rien n'est changé, répé-

taient-ils, sur les collines. Suivez l'ancienne Autorité, elle seule est valable et elle est la seule dépositaire de tout pouvoir légitime. Pourquoi la puissance tutélaire n'a-t-elle pas attaqué le mal de son côté mortel? Elle proposa au contraire dans maintes occasions l'augmentation de certains appointements.

18. Le parti pour la promotion des infortunés Bahutu et Batusi, « UPROHUTU », ainsi que les partis nationalistes populaires conjuguent leurs forces pour s'élever contre cette charge inutile et coûteuse. Ils sont déterminés à écarter n'importe qui entravera la marche vers la libération nationale.

19. En troisième lieu, je veux évoquer le problème fondamental du régime foncier au Burundi. Mais la libération nationale dont il est question ci-dessus est aussi nécessaire que la solution du problème foncier qui doit la suivre dans l'immédiat. En effet, le paysan, le petit éleveur croupissent encore dans la servitude. Le régime foncier actuel est un défi à la justice et au droit. Chaque paysan doit disposer d'une terre qui lui appartienne en propre, chaque cultivateur doit labourer un terrain qui lui permette de subvenir aux besoins de sa famille. C'est pour cela que je propose une répartition équitable. Il faut morceler les scandaleuses propriétés de l'ancienne classe. Elle dispose en effet d'immenses étendues inutilisées pour la plupart et sur lesquelles divaguent les célèbres vaches maigres à longues cornes. Il est des endroits, et même des pays, tels que le nôtre où la vie des bêtes a beaucoup plus de poids que celle des humains.

20. Une déportation massive du petit peuple, dépossédé de ses terres, vers des régions malsaines, se pratique au Burundi. En toute justice, les *baganwa* (classe féodale dominante) et les grands riches injustes devraient rendre les terres spoliées aux ayants droit et se mettre à la disposition d'un gouvernement légal qui trancherait. Le cas est tellement scandaleux que les petits terriens qui n'ont pas voulu se laisser déporter passent des contrats aux conditions draconiennes avec les heureux possesseurs et dépossesseurs fonciers. Combien la majorité ne s'expatrie-t-elle pas pour aller sous des cieux plus cléments (Uganda, Territoire du Tanganyika) trouver travail et meilleures conditions de vie? J'évoque avec émotion cet aspect du problème fondamental pour nous, car plus de 95 pour 100 des habitants du Burundi vivent de la terre. Ce drame, chaque paysan le vit chaque jour et chaque jour ne lui apporte que misères et déceptions.

21. Je cite en passant le cas humiliant de petits bahutu: Ngenzi et Mushahu de la province de Kayanza, communes Buriza et Kabuye, dans l'ancienne chefferie Baranyanka (père de Biroli et fondateur du PDC) qui furent dépossédés de leurs terres, avec nombre d'autres dont je ne cite pas les noms ici. Les favoris de l'ex-chef en occupent actuellement une partie, le restant permet l'extension de la vaste caféière bien connue de Baranyanka.

22. Pour rapprocher les injustices de Kayanza de celles de Bwanganangwe-Busoni (ancienne chefferie de Ntidendereza, frère de Biroli), pour rapprocher, dis-je, un père et un fils inséparables dans le mal, je cite le cas suivant: Rubamba, père de l'ex-sous-

Murengerantwari de Nyabikenke, province de Kirundo en territoire de Muhinga, qui fut cloué sur un arbre entouré d'un feu ardent. Cette mort par les flammes était due à un refus de se courber aux injustices les plus flagrantes d'un chef injuste et exigeant. Je n'oublie pas les nombreuses escroqueries perpétrées dans cette même région, déferées au tribunal du territoire du Muhinga, qui trancha en donnant gain de cause contre la même ancienne autorité au Burundi; l'autorité tutélaire n'a rien fait pour faire exécuter ces jugements, les vieilles et malheureuses femmes n'ont pas encore touché les centaines de milliers de francs belges. Au contraire, pour récompenser l'iniquité de la célèbre personnalité, l'Autorité administrante lui accorde un portefeuille ministériel dans le Gouvernement intérimaire du Burundi. C'est un exemple entre mille; de toute façon, disons que les autorités du Burundi se soucient peu de l'équité et de la qualité d'un chef, et cela résulte d'une conscience étouffée par l'habitude de l'injustice.

23. La question hutu-tutsi ne se pose pas au Burundi, du moins puis-je dire que les alliances entre les deux couches de la société l'ont assouplie. La jeunesse hutu-tutsi grossit continuellement les rangs des partis populaires. Nous voulons sauver du paupérisme la quasi-totalité de notre peuple, indépendamment de son appartenance ethnique. A ce prix seulement notre action sera juste et la cause sacrée. Au moment où certains territoires africains s'improvisent en théâtres sanglants de guerres tribales grâce aux manœuvres bien connues, notre souci majeur est de préserver cette calamité à notre peuple épris de paix. Nous le ferons, mais nous éliminerons aussi, même s'il nous faut user de la force, les séquelles de toute forme de domination.

24. Et enfin une parenthèse sur la connivence belge et le front commun fantoche : Suite à une confrontation d'idées de différents partis du Ruanda-Burundi à la conférence politique d'Ostende, conférence à laquelle j'ai participé, la Belgique décida de retarder la date des élections législatives, et ce rien que pour se blanchir devant les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU.

25. Revenue spontanément sur sa parole d'Ostende, l'Autorité administrante prit, dans les coulisses du Ruanda-Burundi et de Bruxelles certainement, deux décisions très importantes. Premièrement, je commence par une question que je n'ai pas envie de développer — ce dont je m'excuse auprès des Banyarwanda — mais dont je signale l'existence. C'est la suggestion aux autorités ruandaises de la création de leur gouvernement définitif responsable, gouvernement qui mena au coup d'État bien connu, gouvernement qui mena à la proclamation d'une république ruandaise et ce par le truchement des élections au second degré, je le répète, tolérées par l'Autorité administrante, qui a d'ailleurs reconnu le Gouvernement ainsi formé. Deuxièmement, la formation par ordonnance de la même autorité d'un gouvernement intérimaire au Burundi, également issu des élections, au second degré, cette fois-ci soutenues et reconnues par l'Autorité administrante et non suggérées.

26. La corrélation entre le degré des élections dans les deux pays n'est pas moins significative, quant aux

intentions de l'Autorité administrante de mener notre pays pacifique et cher Burundi à la révolte. C'est dire que l'Autorité administrante n'a peut-être pas bien mené le coup ou qu'il se trame encore contre le Mwami du Burundi, étant donné que dans la formation du gouvernement intérimaire, ni son avis, ni sa ratification, même tacites, ne furent demandés ou pris en considération. La preuve est contenue dans la prise de position du Mwami Mwambutsa dans une lettre du 5 février écoulé et dont je vous fais lecture.

[Pour le texte de la lettre dont le pétitionnaire donne lecture, voir document A/4706/Add.1, annexe XXV.]

27. Je poursuis mon exposé. Ce gouvernement intérimaire, illégal, parce que non reconnu par le Chef d'État, Mwami du Burundi, se permet de nouer des relations avec le Katanga et la république du Congo (Brazzaville), par le canal de son Premier Ministre Cimpaye, en tête d'une commission. Second corollaire des intentions colonialistes, fédéralistes et criminelles (pensez aux manœuvres du Katanga... et aux déclarations de ce même premier ministre : Voir *Pourquoi pas?* N° 2206 du 10 mars 1961). Et je cite : Question : « On a parfois parlé d'une confédération entre votre pays et le Katanga, confédération qui pourrait d'ailleurs s'étendre à plusieurs autres nations : le Congo-Brazzaville, la République centrafricaine, etc. » Réponse du ministre : « Ces projets existent. Ils appartiennent à l'avenir. Je vous répète que, pour... » Il est inutile de continuer cette citation.

28. Le Gouvernement intérimaire étant illégal, tel que je viens de le prouver ci-dessus, toutes ses commissions, tant celles présidées par M. Cimpaye que celles de M. Biroli et autres, sont illégales et entraînent par voie de conséquence l'illégalité et l'irresponsabilité de la fausse commission pétitionnaire birolienne ci-présente.

29. La complicité belge s'est manifestée non seulement dans ces quelques cas, mais dans d'autres plus tranchés tels que l'ennuyeuse attente d'un avion tshombiste à Usumbura lors de notre voyage pour la conférence d'Ostende. Les autres lignes étant moins sûres de par leurs affinités pour l'Est, il fallait attendre le moyen sûr de l'homme des Belges, moyen qui devait d'abord transiter l'armée de ce brave à Stanleyville. Les 50.000 francs belges par tête de commandos (il y en avait huit arrêtés par l'Armée congolaise), promis à MM. Bimpinda et Ntamikeyvo, autorités locales de la Province d'Usumbura, dans le cas où ils délivreraient les para-commandos belges, ne sont pas moins significatifs. A cette occasion trois véhicules dont un pick-up et deux voitures ont été saisies. Et là je crois que la Belgique fait très bon usage du patrimoine du Burundi, en laissant celui-ci dans la misère, tout en dépensant des millions pour des causes perdues et inutiles pour le Burundi.

30. J'en viens à la question des élections législatives. Je demanderai à la présente Assemblée de vouloir bien nous fixer sur la date des élections législatives au scrutin universel au Burundi, étant donné que nous vivons une période de confusion où le pouvoir appartient à tout le monde et à personne. Le Mwami lui-même, non contesté par le peuple, n'a plus raison d'être dans les petites têtes de quelques

irresponsables, ne représentant qu'une minorité démographique dans le Pays mais dont la tutelle nous impose la dictature.

31. Il faut sauvegarder à tout prix l'ordre et la paix, mais pour cela il faut une autorité responsable dans le plus bref délai. Mais où la trouver aujourd'hui quand tout ce qu'on fait se baptise d'intérimaires et de provisoires? La date dont il est question ci-dessus serait précédée de l'arrivée d'une commission de l'ONU chargée d'observer et de s'assurer du caractère impartial de la campagne électorale.

32. Les droits de réunion, d'organisation de meetings, de publicité (tracts), devraient être respectés et accordés. Ainsi les ordonnances de la Résidence générale qui bannissent le bénéfice de ces droits sous la bannière inviolable d'une politique intérieure seraient abrogées.

33. Les circonscriptions électorales actuelles établies pour favoriser la victoire du PDC seraient modifiées, en tenant compte des avis d'une commission électorale composée d'autant de représentants qu'il y a de partis politiques au Burundi, sans évidemment oublier le facteur géographique.

34. Les élections se feraient par étapes de façon que la commission de l'ONU soit au moins représentée à chaque bureau électoral par un de ses membres, assisté de quelques Burundi éclairés-informateurs, adjoints à la commission électorale ci-dessus et choisis suivant le même procédé sous même rubrique.

35. L'électeur amènerait ou choisirait lui-même son scribe et sans pression aucune de part et d'autre. D'ailleurs les méthodes d'élection peuvent être étudiées par les différents partis politiques.

36. Les élèves des écoles primaires tant catholiques que protestantes seraient écartés comme scribes, la manœuvre de propagande des partis politiques par les missions étant trop flagrante.

37. Nous savons que nous vaincrons, la justice finira par triompher, mais nous voulons avoir une victoire incontestable aux yeux du monde qui nous entoure, pourvu que nos libertés de propagande soient respectées.

38. Quant à l'indépendance du Burundi, oui, il faut sortir de ce colonialisme belge; le peuple murundi a pris conscience de son existence. Il est grand temps de mettre fin aux abus, aux scandales et injustices flagrantes, commis dans notre pays par l'Administration tutélaire et ses suppôts. Aujourd'hui ils marchent la main dans la main pour régner dans l'ignominie et l'effusion de sang demain. Le peuple murundi a soif de sa liberté, de la justice, de la prospérité et de la paix. Cette justice et cette paix ne seront établies ni par l'Administration belge qui a failli à sa mission, ni par ceux qui, soutenus par la même administration, ont les mains pleines de forfaits. Nous nous élevons contre tous ceux dont la justice colonialiste a enfoui les méfaits dans l'oubli pour les constituer ses interprètes auprès des instances internationales. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour dénoncer publiquement la fausseté, la cupidité et l'irresponsabilité qui sont à la base de leurs agissements. La cause et les intérêts pour lesquels ils combattent transpirent dans leurs écrits et leurs

paroles. Qu'ils sachent que dorénavant le peuple murundi est prêt à dire non à leur dictature inconséquente.

39. Depuis la dernière session de l'Assemblée Générale de l'ONU des positions contradictoires, les unes plus que les autres, ont été prises par la Belgique, des promesses non tenues ont été faites par celles-ci. C'est en effet au colloque d'Ostende que M. le Ministre des affaires africaines exprimait dans des termes non équivoques que la date des élections législatives avait été décidée pour le mois de janvier. Il fut suivi dans ce conflit ouvert contre les résolutions de l'ONU par le fantôme Front commun. Huit jours plus tard, le même gouvernement, ayant trouvé une formule pour neutraliser l'action de l'ONU au Rwanda-Urundi, revint sur sa décision en faveur de la création d'un gouvernement intérimaire au Burundi qui l'aiderait à multiplier ses astuces et fausser les élections législatives telles que l'ont été les élections communales.

40. Comment pourrions-nous avoir des institutions démocratiques dans notre pays si, pour être libre, l'électeur doit vouloir ce que veut l'Administration belge et ses fidèles collaborateurs tares? Je songe avec amertume aux élections communales plus que jamais truquées.

41. A quoi doivent nous conduire les élections législatives?

M. J. P. Harroy, illustre représentant de la Belgique au Rwanda-Burundi, répond et je cite : « à une autonomie progressive ou à une indépendance éventuellement prévisible pour le premier semestre de l'an 1962 ». Ceci figure dans une petite brochure présentée par le Ministère des affaires africaines. Faut-il que l'indépendance initialement prévue pour 1962 soit une hypothèse prévisible pour le premier semestre? Voir le discours inaugural de M. le Ministre des Affaires Africaines, à Ostende. Nous connaissons la valeur de tous ces termes équivoques. Nous vivons du provisoire et de l'intérimaire depuis quelques décades et j'estime que nous avons largement dépassé le stade d'une autonomie que l'on veut encore progressive pour retarder notre libération.

42. L'indépendance de notre pays est un droit et non une grâce que la Belgique nous fait; elle est une réalité et non une hypothèse comme le prétend le Ministre belge des Affaires africaines.

43. J'invite l'Assemblée à conjuguer ses efforts pour nous reconnaître ce droit pour nous sortir de notre impasse. Notre indépendance doit être précédée d'élections libres et contrôlées par l'ONU, elles seraient suivies de la passation des pouvoirs aujourd'hui détenus par la Belgique, et un peu plus tard de la Proclamation de l'indépendance.

44. Je termine en attirant l'attention des représentants de différentes nationalités, qui sont sûrement libres, sur les menaces dont je fus l'objet dès mon arrivée à New York, de la part de notre preu chevalier Biroli Joseph. En effet, par le fait même que je portais une toque il me fit remarquer et me qualifia publiquement de musulman, de communiste. Votre présence à New York est une trahison, me dit-il. Vous en payerez cher demain au Burundi, je ne vois pas comment vous aurez, par vos déclarations, des résultats tangibles, parce que après tout

« nous sommes encore très puissants avec l'aide de l'administration belge ».

45. Comme notre vaillant chevalier a tellement peur qu'il lui arrive de manquer du flair politique en usant d'intimidations pour obtenir un silence, je vais en finir aussi par un avertissement. Si tentée par le démon, M. Biroli, la Belgique veut me dérober ce qui m'appartient, qu'elle apprenne qu'un tel genre de vie est indigne. Le Burundi qui m'a engendré m'appartient, je lui appartiens aussi comme la Couronne est de droit au Roi.

46. Et je termine par déplorer l'attitude rétrograde de mon ami, M. Biroli Joseph, notre premier universitaire. A part le remplissage de ses poches et celles des siens par le butin de la corruption, depuis sa sortie d'université, aucune réalisation tangible et profitable pour la population murundi n'est sortie de lui. Échoué au Marché commun où d'ailleurs son rendement ne fut pas des meilleurs, il s'en retira pour aller au cœur de notre pays planter le glaive du parti fasciste dit démocrate chrétien. Oui chrétien il est par ablutions, mais pas plus que nos amis et moi-même, traités de communistes parce que nationalistes et travailleurs infatigables pour la cause de notre patrie, sa libération du colonialisme belge et des vues impérialistes-capitalistes occidentalaisants.

47. Je sais à quoi je m'expose en faisant de telles déclarations, vous le saurez dans l'ultérieur, mais pour ma patrie, je suis et resterai dévoué dans notre mouvement national. J'y suis dévoué corps et âme, je marcherai envers et contre n'importe qui s'évertuera à enfouir notre Nation dans l'esclavage et l'indignité.

48. Je fais appel à toutes les nations libres, à tous les Africains nationalistes, aux Africains vendus dont je souhaite le retour proche à la raison et à la cause de notre patrimoine africain, à tous les Burundi et demande leur appui et défense contre l'action répressive belge, en vue de freiner notre assaut vers la libération nationale et totale.

49. Mes vifs et respectueux remerciements s'adressent à tous ceux qui ont bien voulu apporter attention à mon petit exposé.

50. M. KOMBET (République centrafricaine) demande au pétitionnaire de relire le passage de sa déclaration où est mise en cause la République centrafricaine.

51. M. NIYIRIKANA (Association pour la promotion des Hutu) relit ce passage.

52. M. ABIKUSNO (Indonésie), notant la déclaration faite par M. Biroli à la 1118^e séance, selon laquelle le peuple du Burundi « ne pourrait comprendre ni tolérer désormais d'être tenu à l'écart des décisions qui engageront son avenir » et « dans toutes les discussions qui concerneront les élections législatives, le mode et la date des élections, le gouvernement légal du Burundi est devenu un interlocuteur obligé », fait valoir qu'une telle prise de position implique que les recommandations de l'ONU ne tiennent pas compte de la véritable situation du Territoire. Comme M. Biroli a déclaré aussi que, bien que trahi par l'Autorité administrante, agissant en accord avec l'ONU, le peuple burundi désire néanmoins collaborer sincèrement avec les Nations

Unies, M. Abikusno demande au pétitionnaire de quelle manière il envisage cette collaboration.

53. M. BIROLI (Front commun) rappelle qu'il avait précisé, au cours de la première partie de la session (1067^e séance), que la situation dans le Territoire était telle que des élections pouvaient s'y dérouler conformément aux recommandations de la Mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1960). Mais, quand la population a été informée que ces élections ne pourraient avoir lieu, un mouvement général de mécontentement s'est dessiné. Le Front commun a néanmoins choisi la voie de la collaboration avec les Nations Unies et il n'y a pas eu d'élections législatives au suffrage universel.

54. M. ABIKUSNO (Indonésie) considère que l'établissement d'un gouvernement et d'une assemblée législative, qui n'étaient pas prévus dans la résolution 1579 (XV) de l'Assemblée générale, constitue une violation de cette résolution.

55. M. BIROLI (Front commun) fait observer que l'Assemblée générale n'a pas pris position contre des élections au deuxième degré et que le Gouvernement provisoire du Burundi ne peut par conséquent pas être illégal.

56. M. ABIKUSNO (Indonésie), notant que la population du Burundi, qui a critiqué à plusieurs reprises le paragraphe 7 du dispositif de la résolution 1579 (XV) de l'Assemblée générale, prétend remplir les conditions nécessaires pour l'organisation d'élections législatives conformes aux buts et aux principes de la Charte, demande quelles sont ces conditions.

57. M. BIROLI (Front commun) répond que l'ajournement des élections législatives au suffrage universel en Urundi est dû au fait que les problèmes qui se posaient au Ruanda ne sont pas encore résolus; ces problèmes n'existant pas au Burundi, la population de ce territoire est en droit de dire qu'elle remplit les conditions nécessaires pour l'organisation d'élections libres.

58. M. ABIKUSNO (Indonésie) voudrait connaître les raisons exactes de la frustration ressentie selon le pétitionnaire par toute la population du Burundi lorsqu'elle a vu son autonomie retardée par le vote de la résolution de l'Assemblée générale.

59. M. BIROLI (Front commun) répond que ce sentiment de frustration tient au fait qu'au lieu d'avoir un gouvernement définitif, le Burundi a dû se contenter d'un gouvernement provisoire. Mais il fait observer que le Burundi jouit actuellement de l'autonomie interne.

60. M. ABIKUSNO (Indonésie) demande pourquoi le Burundi a jugé utile d'établir un gouvernement et des institutions provisoires alors que la résolution 1579 (XV) de l'Assemblée générale envisageait précisément des élections à cet effet.

61. M. BIROLI (Front commun) répond que la résolution de l'Assemblée générale n'interdisait pas l'établissement d'un gouvernement provisoire. En fait, le Burundi attend toujours la décision finale de l'Assemblée générale et n'a jamais envisagé une autre politique que celle que poursuivraient les

Nations Unies, en accord avec l'Autorité administrante. Il demande seulement que les Nations Unies et l'Autorité administrante tiennent compte de la volonté du peuple et de ce qu'il propose.

02. M. ABIKUSNO (Indonésie) rappelle que le pétitionnaire a déclaré à la 1118^e séance qu'un « gouvernement provisoire fut alors créé sur proposition des partis et une Assemblée législative fut élue au second degré ». Il voudrait savoir comment ont été organisées ces élections et si, de l'avis du pétitionnaire, le gouvernement provisoire actuel est représentatif de l'ensemble de la population du territoire.

03. M. BIROLI (Front commun) répond que ce sont les bourgmestres et les conseillers communaux mis en place à la suite des élections communales qui ont désigné les représentants à l'Assemblée législative de l'Urundi. Le gouvernement provisoire et l'Assemblée législative actuels sont donc bien représentatifs de l'ensemble de la population du territoire.

04. M. ABIKUSNO (Indonésie) fait observer que, d'après M. Biroli, « le gouvernement provisoire du Burundi s'est assigné comme tâche de conduire le pays vers l'indépendance dans l'esprit de la Charte des Nations Unies ». Il demande au pétitionnaire de préciser son point de vue car, pour la délégation indonésienne, l'établissement du gouvernement provisoire viole les termes de la résolution 1579 (XV) de l'Assemblée générale et est donc contraire à l'esprit de la Charte.

05. M. BIROLI (Front commun) répond que le gouvernement provisoire actuel n'est pas illégal et qu'il ne s'est prononcé contre aucune résolution de l'Assemblée générale. Du reste, la Commission des Nations Unies pour le Ruanda-Urundi a souligné dans son rapport (A/4706 et Add.1) que la constitution du gouvernement provisoire du Burundi ne viole en aucune façon les résolutions de l'Assemblée générale.

06. M. ABIKUSNO (Indonésie) est d'avis qu'il y a une certaine contradiction entre le fait que la population de l'Urundi a créé un gouvernement par réaction contre la résolution votée par l'Assemblée générale et l'intention manifestée par ce gouvernement de conduire le pays vers l'indépendance dans l'esprit de la Charte.

07. M. BIROLI (Front commun) précise que les institutions actuelles du Burundi ont un caractère provisoire. Ce qui s'est passé dans le Territoire n'est pas en contradiction avec les propositions de l'Assemblée générale; mais en attendant de pouvoir procéder à des élections au suffrage universel direct, le Burundi a estimé nécessaire de mettre sur pied des institutions représentatives provisoires.

08. M. ABIKUSNO (Indonésie) n'est pas satisfait par ces explications. D'autre part, il voudrait savoir ce que M. Biroli entend quand il dit que les partis ont dû recourir à la création d'un gouvernement et à l'élection d'une Assemblée législative « afin d'éviter une carence d'autorité ». En effet, l'Autorité administrante est toujours responsable du Territoire et elle devrait être capable d'exercer les pouvoirs de tutelle.

69. M. BIROLI (Front commun) explique que jusqu'aux derniers événements le Burundi était soumis au système de l'administration indirecte: l'Autorité administrante, d'une part, et les autorités traditionnelles — Mwami, chefs et sous-chefs — d'autre part, partageaient les responsabilités en matière d'administration. Quand, sur la proposition des partis, les chefs et les sous-chefs ont été démis de leurs fonctions, le pays s'est trouvé brusquement sans direction: il a donc paru nécessaire, vu la proximité de l'indépendance, de constituer immédiatement des organes administratifs à l'échelle communale et provinciale. L'Autorité administrante continue de s'occuper des questions qui relèvent de la tutelle, à l'échelon territorial et provincial, cependant que les nouveaux organes ont remplacé les autorités traditionnelles éliminées. Il s'est produit un changement de système, mais non pas un changement de régime.

70. M. ABIKUSNO (Indonésie) note que, dans l'exposé qu'il a fait à la 1118^e séance, M. Biroli a jugé que le Front commun était un parti démocratique mais que l'UPRONA était plus réactionnaire. Le représentant de l'Indonésie demande en quoi l'UPRONA est réactionnaire.

71. M. SIRYUYUMUNSI (Unité et progrès national) pense que son parti est taxé de réactionnaire parce qu'il réclame l'indépendance. Si l'Autorité administrante lui donne ce qualificatif ou encore celui de communiste, c'est parce qu'elle se sent menacée. Cependant l'UPRONA ne profère aucune menace et ne fait que demander le respect des droits légitimes de la population du Burundi; il souhaite que le passage à l'indépendance puisse se faire dans le calme, ce dont la Belgique devrait se féliciter. Au contraire, la Belgique s'est entourée de partis qui lui sont favorables, et elle préfère s'abriter derrière eux. En fait, loin d'être réactionnaire, l'UPRONA est plus démocratique que le Parti démocratique chrétien lui-même. Il a toujours voulu des élections qui correspondent à une juste démocratisation des institutions et il les a réclamées aux colloques de Kitega et d'Ostende. A Ostende, il s'est conformé strictement aux résolutions des Nations Unies.

72. M. ABIKUSNO (Indonésie) remercie les pétitionnaires de leurs réponses. Il les assure qu'il a uniquement voulu obtenir des précisions qui lui permettraient de définir sa position et qu'il n'a jamais cherché à les mettre dans l'embarras.

73. M. ADAM (Ghana) rappelle que plusieurs représentants ont émis l'idée que les pétitionnaires du Ruanda-Urundi pourraient s'engager sur la voie de la réconciliation s'ils parvenaient à organiser entre eux des rencontres amiables. Comme les pétitionnaires n'ont soulevé aucune objection à cette procédure, plusieurs délégations, dont celle du Ghana, ont pris des dispositions pour qu'une telle rencontre ait lieu dans l'après-midi du 5 avril. Certes, le programme de la Commission est très chargé, mais puisqu'en définitive on pourrait ainsi accélérer les travaux, le représentant du Ghana propose formellement que la séance de l'après-midi soit supprimée.

74. Le PRÉSIDENT reconnaît l'utilité de telles rencontres, mais souligne que la Commission doit

avoir terminé le 19 avril l'examen des questions qui lui ont été renvoyées. Or, elle vient récemment de faire droit à 23 demandes d'audience au sujet du Cameroun sous administration du Royaume-Uni. Il est donc à craindre que, même avec des séances de nuit, elle ne puisse finir à temps et doive renvoyer certaines questions à la seizième session de l'Assemblée générale.

75. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) pense que la Commission devrait siéger car il importe qu'elle ait mené à bien tous ses travaux. Elle doit encore traiter de problèmes qui intéressent la délégation du Royaume-Uni et qui ne peuvent être remis à plus tard.

76. M. KENNEDY (Irlande) appuie la proposition du représentant du Ghana. Il espère cependant que d'autres rencontres pourront ensuite avoir lieu entre les pétitionnaires, car c'est ce qui est le plus important. La Commission pourra alors poursuivre parallèlement ses travaux comme à l'ordinaire.

77. M. ACHKAR (Guinée) souhaite que la Commission ait terminé ses débats le 19 avril. C'est précisément pour cela qu'il appuie la proposition du représentant du Ghana, qui devrait permettre de trouver un terrain d'entente entre les pétitionnaires et peut-être même de présenter rapidement un projet de résolution.

78. Il propose formellement que, de toute manière, la période des questions posées aux pétitionnaires se termine à la fin de la séance du matin du jeudi 6 avril et que celle des questions posées à l'Autorité administrante prenne fin le jeudi 6 avril au soir.

79. M. RASGOTRA (Inde) et M^{lle} BROOKS (Libéria) appuient la proposition du représentant du Ghana.

80. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) ne fait pas obstacle à la réunion prévue pour l'après-midi, car il en comprend toute l'importance, mais insiste sur la nécessité de prendre des mesures énergiques pour que la Commission termine à temps l'examen de toutes les questions.

81. M. KANGA (Cameroun) voudrait être certain que les pétitionnaires sont disposés à se rencontrer.

82. Le PRÉSIDENT croit comprendre que le représentant du Ghana s'en est assuré auprès d'eux avant de faire sa proposition.

Par 50 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la proposition du Ghana est adoptée.

83. Le PRÉSIDENT rappelle que le représentant de la Guinée a proposé formellement une date pour la clôture de la période des questions.

84. M. SALAMANCA (Bolivie) accepte que l'on fixe une limite aux débats de la Commission mais tient à ce qu'avant la clôture de la période des questions, les partis politiques du Territoire autres que le Front commun fassent connaître leur opinion sur la note présentée par M. Kigoma au sujet du régime foncier (A/C.4/476), car c'est une question qu'il importe de résoudre avant l'indépendance.

85. M. RASGOTRA (Inde) estime que la proposition du représentant de la Guinée est prématurée. Ce n'est que lorsque la Commission connaîtra les résultats de la rencontre prévue qu'elle pourra voir s'il lui est possible de mettre fin rapidement à ses débats.

86. M. ACHKAR (Guinée) ne tient pas à ce que sa proposition soit mise aux voix immédiatement. Il la retire provisoirement en se réservant le droit de la représenter ultérieurement.

La séance est levée à 13 h 20